Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260506-20260508-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 mai à 19h30 heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 28/04/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, A. BRIEUC, L. ADVIS GAETE, M. AUBRY, A. BILY, R. DECOUT, S. FOULON, P. LEGAY, I. MAZERY, N. MONVOISIN, F. NOURRY
ABSENTS EXCUSES	T.LUCO
ABSENTS	E.BLIN
PROCURATION	T. LUCO à F. MARTIN,

Nombre de conseillers	Points
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

8 ■ Bretagne Porte de Loire Communauté
Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées, dénommée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette instance garantit la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

La CLECT joue un rôle stratégique dans les relations financières intercommunales. À ce titre, elle est chargée :

- d'évaluer le coût des charges liées aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI ;
- de déterminer les éléments servant de base au calcul et à l'ajustement de l'attribution de compensation versée aux communes, afin de préserver l'équilibre financier de chaque collectivité ;
- d'assurer un suivi rigoureux et transparent des flux financiers et des investissements afférents aux compétences transférées.

La loi prévoit que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260506-20260508-DE

Par délibération n°2026-62 en date du 9 avril 2026, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a procédé à la création de la CLECT, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire. Afin de garantir une représentation équitable et une organisation efficace, sa composition a été fixée comme suit :

- 20 membres titulaires (soit un représentant par commune membre) ;
- 20 membres suppléants (soit un représentant par commune membre).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de nommer par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant dans les 2 mois suivant la délibération actée en conseil communautaire.

Suite à ces désignations, la liste des représentants de la CLECT sera délibérée en conseil communautaire le 30 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-62 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 9 avril 2026 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT ;

Considérant que le représentant titulaire et le représentant suppléant doivent être désignés par le Conseil municipal en son sein ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DESIGNE les représentants suivants de la commune de La Noë-Blanche au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté :

Titulaire	Suppléant
Frédéric MARTIN	Julien LIBEAU

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260506-20260508-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d'adopter la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN

MAIRIE DE LA NOË-BLANCHE 35470 Ille et Vilaine